46e MÉRITE SPORTIF DE L'ESTRIE – CATÉGORIES

Les performances doivent avoir été réalisées entre le 1er décembre 2025 et le 30 novembre 2026

CATÉGORIES		DESCRIPTION	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
ATHLÈTE	Niveau international (excellence)	Tout athlète qui participe, dans un sport individuel ou collectif, à des compétitions et qui a su se démarquer par ses performances sur le plan international. Cette catégorie s'adresse aux athlètes identifié·e·s niveau Excellence par leur fédération sportive. Veuillez-vous référer aux critères d'identification de votre fédération et du ministère (cheminement du sport de haut niveau).	• Athlète breveté·e par Sport Canada et/ou ayant représenté le Canada lors d'une compétition internationale (même si l'athlète n'est pas membre de l'équipe nationale). • Avoir un lieu de résidence permanent dans la région de l'Estrie depuis au moins un an. • Est exclu·e l'athlète ayant quitté la région de l'Estrie depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études.
	Niveau national (élite)	Dans un sport individuel ou collectif, tout athlète qui s'illustre et participe régulièrement à des compétitions de niveau national et occasionnellement de niveau international, excluant les athlètes ayant pris part aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques, aux Jeux du Commonwealth, aux Jeux panaméricains, aux Jeux para panaméricains, aux Universiades et à la compétition du plus haut niveau dans son sport. Cette catégorie s'adresse aux athlètes identifié·e·s de niveau Élite par leur fédération sportive. Veuillez-vous référer aux critères d'identification de votre fédération et du ministère (cheminement du sport de haut niveau).	• Athlète identifié·e Élite par le gouvernement du Québec (l'athlète identifié·e de niveau Espoir ou Relève pourrait déposer dans cette catégorie en sachant qu'elle est adressée aux athlètes identifié·e·s de niveau Élite). • Avoir un lieu de résidence permanent dans la région de l'Estrie depuis au moins un an. • Est exclu·e l'athlète ayant quitté la région de l'Estrie depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études. • Est exclu·e l'athlète identifié·e de niveau Excellence.
	Niveau provincial (relève)	Dans un sport individuel ou collectif, tout athlète qui participe à des compétitions et qui a su se démarquer par ses **performances sur le plan provincial.** Cette catégorie s'adresse aux athlètes identifié·e·s de niveau Relève par leur fédération sportive. Veuillez-vous référer aux critères d'identification de votre fédération et du ministère (cheminement du sport de haut niveau).	• Athlète identifié·e relève par le gouvernement du Québec (l'athlète identifié·e de niveau Espoir pourrait déposer dans cette catégorie en sachant qu'elle est adressée aux athlètes identifié·e·s de niveau Relève). • Avoir un lieu de résidence permanent dans la région de l'Estrie depuis au moins un an. • Est exclu·e l'athlète ayant quitté la région de l'Estrie depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études. • **Est exclu·e l'athlète identifié·e Élite ou Excellence** par le gouvernement du Québec
	Niveau régional (espoir)	Dans un sport individuel ou collectif, tout athlète qui participe à des compétitions et qui a su se démarquer par ses **performances sur le plan régional**. Cette catégorie s'adresse aux athlètes de niveau Espoir. Veuillez-vous référer aux critères d'identification de votre fédération et du ministère (cheminement du sport de haut niveau).	• Être âgé de 18 ans ou moins. Dans le cas d'athlètes évoluant au sein des Olympiques spéciaux du Québec, être âgé de 21 ans et moins. • Être un ou une athlète de niveau Espoir. • Avoir un lieu de résidence permanent dans la région Estrie depuis au moins un an. • Est exclu·e l'athlète ayant quitté la région de l'Estrie depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études. • **Est exclu·e l'athlète identifié·e Relève, Élite ou Excellence** par le gouvernement du Québec.
ÉQUIPE	Niveau national	Groupe d'athlètes (2 personnes et plus), évoluant dans un sport collectif ou individuel, qui a la possibilité de participer à des compétitions menant à un résultat cumulé de groupe, ayant comme finalité le niveau national (ex. : U Sport) ou international.	• L'équipe doit être composée d'au moins 50 % d'athlètes estrien·enne·s et qui évoluent pour un club sportif du territoire de l'Estrie. • Tous les membres de l'équipe doivent compétitionner dans une même catégorie et dans la même épreuve.
	Niveau provincial	Groupe d'athlètes (2 personnes et plus), évoluant dans un sport collectif ou individuel, qui a la possibilité de participer à des compétitions menant à un résultat cumulé de groupe, ayant comme finalité le niveau régional et/ou provincial.	• L'équipe doit être composée d'au moins 50 % d'athlètes estrien·enne·s et qui évoluent pour un club sportif du territoire de l'Estrie. • Tous les membres de l'équipe doivent compétitionner dans une même catégorie et dans la même épreuve.
ENTRAÎNEUR·EUSE	Niveau national-international	Personne reconnue pour sa compétence et ses interventions dans l'entraînement et dont les athlètes ont atteint le niveau national et/ou international dans un sport individuel ou collectif.	• Entraineur·euse actif·ve au sein d'un club sportif de la région de l'Estrie ou ayant un lieu de résidence permanent dans la région de l'Estrie.
	Niveau régional-provincial	Personne reconnue pour sa compétence et ses interventions dans l'entraînement et dont les athlètes ont atteint le niveau régional et/ou provincial dans un sport individuel ou collectif.	• Entraineur·euse actif·ve au sein d'un club sportif de la région de l'Estrie ou ayant un lieu de résidence permanent dans la région de l'Estrie.
OFFICIEL·ELLE		Personne reconnue pour sa compétence et sa disponibilité dans le jugement et l'arbitrage des épreuves de sa discipline.	• Officiel·elle actif·ve au sein d'une (des) structure(s) sportive(s) de la région Estrie-05 ou ayant un lieu de résidence permanent dans la région Estrie-05.
BÉNÉVOLE		Personne reconnue pour sa contribution volontaire exceptionnelle dans la promotion et le développement de son sport.	• Bénévole actif·ve au sein d'une (des) structure(s) sportive(s) de la région de l'Estrie ou ayant un lieu de résidence permanent dans la région de l'Estrie. • Les entraîneur·euse·s et les officiel·elle·s bénévoles ne sont pas admissibles pour cette catégorie.
MANIFESTATION SPORTIVE		Événement unisport de niveau régional, provincial, national ou international, qui a permis le développement du sport par la qualité de l'organisation et les retombées engendrées.	• Événement sanctionné et réalisé sur le territoire de l'Estrie entre le 1er décembre 2025 et le 30 novembre 2026.
ORGANISME SPORTIF		Tout organisme unisport fédéré (club ou association régionale), œuvrant sur le territoire de l'Estrie, qui a permis le développement de son sport en région par la qualité de son organisation, de ses programmes et de ses ressources humaines.	• Organisme sportif incorporé, dûment enregistré au registre des entreprises (ministère du Revenu) et domicilié sur le territoire de l'Estrie. • Les statistiques ou informations fournies doivent relever du territoire de l'Estrie seulement, même si votre intervention déborde ce territoire (n'inscrire que la portion Estrie-05).